



Übersetzung

Schifffahrtspolizeiliche Anordnung
Nr.: FR/2019/01882 **ändert Nr. FR/2019/01709**

Arbeiten durch Dritte (Erneuerung der Seitenführungen)

Ausgebaute Mosel – Schleuse Metz

Aufruf zur Vorsicht (alle Nutzer – in beide Fahrtrichtungen)

- **Zeitraum:**

Ab 13.05.2019, um 08:00 Uhr bis zum 14.07.2019, um 18:00 Uhr

• **Ort: ausgebaute Mosel**

Zwischen Mosel-km 296.650 (Pier/Zugangs talwärts linke Uferseite)
und Mosel-km 296.800 (Pier/Zugang talwärts linke Uferseite)

Halteverbot (alle Nutzer – in beide Fahrtrichtungen)

• **Zeitraum:**

Ab 13.05.2019, um 08:00 Uhr bis zum 14.07.2019, um 18:00 Uhr

• **Ort: ausgebaute Mosel**

Zwischen Mosel-km 296.650 (Pier/Zugang talwärts) und Mosel-km
296.800 (Pier/Zugang talwärts) – linke Uferseite

Anmerkung:

Die Unternehmen „Est ouvrages“ und „INEO“ werden die Arbeiten der Erneuerung der Seitenführungen hinsichtlich des Piers/Zuganges talwärts linke Uferseite der Schleuse Metz durchführen.

Die Nutzer der Wasserstraße können aufgrund der Arbeiten nicht halten und sie werden gebeten, besonders aufmerksam zu sein und den Anweisungen des Schleusenpersonals der Schleuse in Metz, Folge zu leisten.

Anlagen in französischer Sprache sind dieser Anordnung beigelegt. Diese können auch auf der Internetseite www.vnf.fr abgerufen werden.

Wird veröffentlicht bis: 15.07.2019

Quelle: *UTI Moselle, Metz*

Telefonischer Kontakt in Notfällen:

UTI Moselle, Metz: **+33 3 87 66 89 14**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure
Pôle Sécurité Intérieure
Manifestations Sportives

ARRÊTÉ

n° 2019 CAB/PSI/VNF – 58 en date du 02 MAI 2019

Portant sur un appel à la vigilance et une interdiction de stationnement des bateaux
entre le PK 296.650 et le PK 296.800 de la rivière Moselle canalisée
à l'aval de l'estacade en rive gauche de l'écluse de Metz
sur le territoire de la commune de Metz

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code du Domaine de l'État ;

Vu le code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Vu l'arrêté n° DCL 2018-A-26 du 27 août 2018, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier GIROD, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Moselle ;

Considérant qu'il est nécessaire d'observer l'appel à la vigilance, de respecter la signalisation fluviale et de ne pas stationner de bateaux entre le PK 296.650 et le PK 296.800 de la rivière Moselle canalisée, à l'aval de l'estacade en rive gauche de l'écluse de Metz, en raison des travaux de réfection des lisses de guidage de l'écluse ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de réfection des lisses de guidage au niveau de l'estacade en aval rive gauche de l'écluse de Metz, il est prescrit d'être vigilant, de respecter la signalisation fluviale mise en place et de ne pas stationner les bateaux entre le PK 296.650 et le PK 296.800 à l'aval de l'estacade en rive gauche de l'écluse de Metz.

Ces mesures s'appliquent du 13 mai à 8 h 00 au 14 juillet 2019 à 18 h 00.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Moselle, le maire de la ville de Metz, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Moselle, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie de Metz, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Territorial du Nord-Est de VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 02 MAI 2019

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet


Olivier GIROD